

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 016-10046/21/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Rampa Travaux Publics SAS relatif au marché de travaux de dévoiement feeder DN 1200 Allende - L2 - à Marseille
MET 21/19177/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entreprise RAMPa TP a été attributaire du marché n° Z18399 pour les travaux de dévoiement du feeder DN 1200 Allende 13014 Marseille, notifié le 10/08/2018 pour un montant de 1 395 434 euros HT soit 1 674 520,80 euros TTC et une durée de 11 mois.

Les travaux prévus au marché ont été réalisés en totalité.

L'entreprise RAMPa TP a adressé un mémoire en réclamation d'un montant de 261 814,36 euros HT soit 314 177,23 euros TTC au titre de demande de rémunération complémentaire déclinée en 9 chapitres décrivant les aléas de chantier rencontrés lors des travaux ainsi que les coûts directs et indirects en résultant, chiffrés par le titulaire :

- perte de rendement pour longement des réseaux non identifiés : 16 500 euros
- passage en sous œuvre du cadre pluvial : 47 983,02 euros
- perte de rendement pour démolition galerie et réseaux chauffage abandonnés : 27 500 euros
- perte de rendement pour démolition Venturi : 28 606,60 euros
- perte de rendement pour travaux à grande profondeur : 55 000 euros
- arrêt chantier : transfert équipe : 11 974,74 euros
- arrêts d'équipe – contexte social et délai d'analyse de potabilité : 35 750 euros
- perte de rendement due à la co-activité : 22 000 euros
- perte de cadence pour adaptation et gestion circulation pour raccordement Raimu : 16 500 euros

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise RAMPA TP, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, dans le respect des intérêts des deux parties.

Il est donc proposé par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter le protocole transactionnel ci-joint qui ramène la réclamation de l'entreprise RAMPA TP à 198 974.74 euros HT, soit 238 769,69 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La notification du marché n° Z18399 pour les travaux de dévoiement du feeder DN 1200 Allende 13014 Marseille du 10 août 2018 ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise RAMPA TP.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec l'entreprise Rampa TP.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 198 974.74 euros HT, soit 238 769,69 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Eau du Conseil de Territoire Marseille-Provence : Opération 2021102213 – Sous-Politique F170 – Nature 2315 – Code Gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT